



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question au Gouvernement n° 2795

Texte de la question

DEPART ANTICIPE EN RETRAITE DES PERSONNES AYANT COMMENCE A TRAVAILLER TRES JEUNES
M. le président. La parole est à M. Jérôme Bignon, pour le groupe UMP.

M. Jérôme Bignon. Monsieur le ministre de la santé et des solidarités, je représente dans cette enceinte une circonscription dont près de 40 % de la population travaille à l'usine et qui est le berceau du flaconnage, de la robinetterie et de la métallurgie. Nombreux, dans ce bassin, sont les travailleurs qui ont commencé à travailler à quatorze ou quinze ans et qui ont souvent travaillé dans des conditions très difficiles - près des fours pour le flaconnage, souvent en travail posté, souvent de nuit.

C'est dire que, lorsque la gauche est arrivée au pouvoir en 1981, ils ont fondé d'énormes espoirs sur le fait que la retraite anticipée pourrait leur être accordée. Mais ils n'ont rien vu venir, et c'est nous qui la leur avons accordée. Lorsque nous avons entrepris la réforme des retraites, que la gauche n'avait pas voulu engager, nous avons voulu réaliser une avancée sociale en faveur de ces catégories de travailleurs qui avaient commencé à travailler tôt et dans des conditions difficiles, en permettant à ceux qui avaient commencé à travailler à quatorze ans de partir à la retraite à cinquante-six ans.

Monsieur le ministre, ma question est très simple : trente mois après le décret signé en octobre 2003, pouvez-vous tracer un bilan rapide et nous indiquer le nombre de travailleurs et de travailleuses qui ont pu bénéficier de cette mesure et les catégories socioprofessionnelles à qui elle a bénéficié ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et des solidarités.

M. Xavier Bertrand, *ministre de la santé et des solidarités*. Monsieur le député, n'oublions pas que la réforme des retraites représente des avancées sociales importantes, qui avaient longtemps été promises et que nous avons mises en place à partir de 2003 : la même durée de cotisation pour les salariés du public ou du privé, la mensualisation du versement des retraites agricoles et la garantie du pouvoir d'achat. Aujourd'hui, les retraites progressent enfin au même niveau que le pouvoir d'achat : cette garantie nouvelle figure désormais noir sur blanc dans le texte de loi.

Il s'agit aussi de la mesure que vous évoquez, dont on avait parlé longtemps et qui avait fait l'objet de promesses, notamment de la part du gouvernement de Lionel Jospin, sans que jamais rien soit fait. Plusieurs organisations syndicales ayant souhaité que cette avancée figure dans la réforme des retraites et la majorité ayant voté ce dispositif en 2003, ce sont à ce jour plus de 260 000 personnes qui sont parties à la retraite avant l'âge de soixante ans.

Ces salariés, qui incarnent pleinement la valeur travail, ont commencé à travailler à quatorze, quinze ou seize ans - âge où ne s'imposait pas encore l'obligation scolaire - et ont souvent été soumis à la pénibilité du travail, notamment dans la métallurgie ou dans la construction. Ils peuvent désormais partir à la retraite avant soixante ans : 260 000 personnes sont concernées à ce jour et leur nombre atteindra 300 000 à la fin de l'année, chiffre supérieur aux estimations. On voit bien que cette mesure correspondait à un réel besoin, et le montant estimé pour financer cette mesure, qui avait été estimé à 1,2 milliard d'euros, devra être porté à 1,6 milliard d'euros compte tenu du nombre de salariés concernés.

À la fin de 2008, 500 000 personnes seront parties à la retraite avant soixante ans. La réforme des retraites était une réforme indispensable. C'est aussi une réforme de justice sociale. (*Applaudissements sur les bancs du*

groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Bignon](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2795

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2006

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 7 juin 2006